

COMITÉ D'ORGANISATION DES 10^{ES} JEUX DES ÎLES DE L'OcéAN INDIEN



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Le **Conseil Permanent International des Jeux des Îles (CIJ)** a confié à Maurice, à travers le **Comité Olympique Mauricien (COM)**, l'organisation des 10^{es} Jeux des Îles de l'Océan Indien (JIOI), lors de sa réunion tenue à l'île de la Réunion, le **20 octobre 2015**.
- 1.2 Conformément aux dispositions de la Charte des Jeux, le COM, avec l'aval du gouvernement mauricien, a confié l'accueil et l'organisation des 10^{es} JIOI au **Comité d'Organisation des 10^{es} Jeux des Îles (COJI 2019) et ses commissions**.
- 1.3 Le COJI 2019 a comme président l'honorable Stephan **TOUSSAINT**, ministre de la Jeunesse et des Sports de l'île Maurice.

Les autres **membres** du **comité directeur** sont :

M. Maubarakahmad **BOODHUN** – 1^{er} vice-Président

M. Philippe **HAO THYN VOON HA SHUN** – 2^e vice-Président

Mme Sarah **RAWAT CURRIMJEE** – Secrétaire Générale

M. Giandev **MOTEEA** – Trésorier

Mme Nasreen **NOBEEBUX** – Assistante Trésorière

M. Jean Pierre **SAUZIER** – Directeur Exécutif

M. Ananda **VUDDAMALAY** – Commissaire Général

M. Vivian **GUNGARAM** – Membre du Bureau

M. Nagalingum **PILLAY SAMOO** – Commissaire Général adjoint

Ms. M. Rose de Lima **EDOUARD** – Membre Coopté

- 1.4 Le **siège du COJI 2019** se situe au **3^e étage de l'immeuble Emmanuel Anquetil, à Port-Louis, République de Maurice**.

1.5 **Adresse**

COJI 2019
3^e étage,
Immeuble Emmanuel Anquetil,
rue Pope Hennessy,
Port-Louis,
République de Maurice
Tél : (230) 201 3676 / (230) 201 1250
Fax : (230) 201 2438
Courriel : secretariat@coji.mu
Site Internet : jeuxdesiles2019.com

1.6 **Dates des Jeux**

Les 10^{es} Jeux des Îles de l'Océan Indien se tiendront à Maurice du **19 au 28 juillet 2019**.

2.0 EFFECTIF D'UNE DÉLÉGATION

2.1 L'effectif maximum par délégation est comme suit :

Disciplines	Athlètes		Encadreur H/F	Juges/ Arbitres	Président ou Responsable de Fédération	Total
	H	F				
Athlétisme (h/f)	30	30	08	01	01	70
Athlétisme Handisport (h/f)	08	08	07	00	01	24
Badminton (h/f)	06	06	02	01	01	16
Basketball (h)	12	-	03	03*	01	34
Basketball (f)	-	12	03			
Beach Volley (h/f)	04	04	02	02	00	12
Boxe (h)	10	-	03**	01	01	15
Cyclisme (h)	05	-	02	01	01	09
Football (h)	20	-	03	03	01	27
Haltérophilie (h/f)	08	08	02	02	01	21
Judo (h/f)	07	07	02	02	01	19
Natation (h/f)	15	15	04	01	01	36
Natation Handisport (h/f)	03	03	03	00	01	10
Rugby à 7 (h)	12	-	02	02	01	17
Tennis de Table (h/f)	06	06	02	02	01	17
Voile (h/f)	10	02	02	01	01	16
Volley-ball (h)	12	-	03	02	01	33
Volley-ball (f)	-	12	03			
Volet Jeunesse	07	07	02	-	-	16
Total	175	120	58	24	15	392

* 1 Juge/Arbitre au cas d'une seule équipe participante.

** L'effectif maximal des **encadreur**s pour la **boxe** est fixé comme suit par délégation :

Athlètes	Encadreur
1 - 5	2
6 - 10	3

A SUPPRIMER

2.2 Chaque délégation doit obligatoirement respecter la parité hommes/femmes par rapport aux **encadreur**s.

2.3 L'effectif maximum d'**accompagnateur**s officiels par pays est fixé selon le tableau suivant :

<i>Qualité</i>	<i>Nombre</i>	<i>Statut</i>
Ministre responsable des sports (ou représentant)	1 plus un accompagnateur	VVIP
Membres du CIJ	3 plus un accompagnateur chacun	
Chef de Délégation	1	VIP
Chef de Mission	1	
Responsable Délégation Hommes	1	
Responsable Délégation Femmes	1	

2.4 L'effectif maximal du **personnel soignant** est fixé comme suit par délégation :

<i>Concurrents/Athlètes</i>	<i>Médecins</i>	<i>Soignants</i>
- 50	2	2
de 51 à 100	3	3
de 101 à 250	4	4
+ de 250	5	5

3.0 RÈGLE DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

3.1 Les 10^{es} Jeux des Îles de l'Océan Indien sont ouverts aux sportifs des îles membres du CIJ, à savoir :

Les Comores, Madagascar, les Maldives, Maurice, Mayotte, la Réunion et les Seychelles conformément à l'article 17 de la **Charte des Jeux des Iles de l'Océan Indien**, en vigueur.

3.2 Seuls les **Comités Nationaux Olympiques** ou **Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS)** sont habilités à engager les concurrents aux 10^{es} JIOI conformément à la fiche d'engagement type fournie par le COJI 2019.

4.0 DISPOSITIONS JURIDIQUES

4.1 L'organisation des 10^{es} JIOI est régie par la Charte des Jeux, ses règlements intérieurs, les règlements généraux et les règlements techniques.

4.2 Le CIJ, autorité suprême, est habilité à trancher tous litiges, non prévus par les Règlements Techniques Internationaux de chaque discipline.

4.3 Seuls les Comités Nationaux Olympiques ou CROS reconnus par le CIJ et le Comité d'Organisation des Jeux des Îles sont aptes à soumettre ces cas litigieux et ce, par écrit, au plus tard **2 heures** après l'apparition du litige.

4.4 Le CIJ peut disqualifier tout participant pour violation des principes olympiques et lui retirer tous droits et/ou médailles acquis antérieurement.

4.5 Les Règlements Techniques de chaque discipline sont validés par les Fédérations Internationales concernées. Tout litige sera traité par les Commissions Techniques Internationales (CTI) chargées de leur application.

5.0 ENGAGEMENTS

5.1.1 **Engagement de Principe**

L'engagement de principe est la décision prise par une île de participer aux compétitions des disciplines déterminées.

5.1.2 **Date limite**

Les formulaires d'engagement de principe accompagnés des attestations d'affiliation aux Fédérations Internationales doivent parvenir au Secrétariat du COJI 2019 au plus tard le **vendredi 30 juin 2017**.

5.2 **Engagement Quantitatif**

L'engagement quantitatif doit être confirmé au plus tard le **jeudi 19 juillet 2018**, en précisant le nombre de ses représentants (concurrents et officiels) pour chaque discipline et par épreuve.

5.3 **Engagement Nominatif Définitif**

5.3.1 L'engagement nominatif définitif est l'acte par lequel un pays confirme sa participation à une discipline déterminée en désignant nominativement et de manière irrévocable les représentants dans les différentes épreuves de cette discipline.

5.3.2 Après le dépôt des engagements nominatifs définitifs accompagnés de la liste des participants et de la justification de leur nationalité conformément à la Charte, aucune inscription nouvelle ou modification ne sera prise en considération.

5.3.3 Toute demande d'accréditation litigieuse sera soumise en appel au CIJ selon les dispositions de l'article 8.5 de la Charte.

5.3.4 L'engagement nominatifs définitifs doit être fait au plus tard le **mardi 30 avril 2019** accompagner du paiement, par virement bancaire (voir l'Article 6.1.2.1).

5.3.5 Les **formulaires d'engagement nominatifs définitifs** comprenant les remplaçants éventuels doivent parvenir au siège du COJI au plus tard le **vendredi 31 mai 2019**.

5.3.6 Après le dépôt des engagements nominatifs définitifs, aucune inscription nouvelle ou modification ne sera prise en considération.

5.3.7 La confirmation par discipline et par épreuve est effectuée selon les Règlements Techniques de chaque discipline.

6.0 **DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

6.1 **Frais de Séjour**

6.1.1 Le forfait de participation pour les frais de séjour pour chaque membre de la délégation est de :

<i>Membres</i>	<i>Par Jour</i>
Athlètes	50 euros

6.1.2 Règlement des frais de participation

6.1.2.1 Comme prévu à l'Article 12 de la Charte des Jeux, des Arrhes représentant 25% des frais de participation devront être versées au COJI lors de l'engagement quantitatif (c'est-à-dire au **jeudi 19 juillet 2018**) par virement bancaire sur le compte suivant : Comité d'Organisation des 10^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien (COJI 2019)

Banque : SBM Bank (Mauritius) Ltd
Numéro de compte : 62030100200931
IBAN : MU32STCB1180030100200931000MUR
Swift Code : STCBMUMU

6.1.2.2 En cas de désistement dans une discipline, catégorie hommes ou dames ou dans des épreuves pour plus de 20% de l'effectif prévu, les Arrhes correspondantes à ce désistement ne seront pas remboursées.

6.1.2.3 La balance doit être réglée au plus tard le **mardi 30 avril 2019** par virement bancaire comme mentionné plus haut (voir paragraphe 6.1.2.1).

6.1.3 Prise en charge

6.1.3 La prise en charge par le COJI commence **2 jours** avant l'ouverture officielle des Jeux et se termine **1 jour** après la clôture officielle, ou vice-versa.

6.1.3.2 Si les rencontres de football débutent avant l'ouverture officielle des Jeux, la prise en charge de ceux concernés se fera **1 jour** avant le début de la compétition.

6.2 Hébergement et Restauration

6.2.1 L'hébergement à l'hôtel est limité à ceux y ayant droit.

6.2.2 Le COJI prend à sa charge la chambre et les repas proposés par le COJI 2019.

6.2.3 Tous frais supplémentaires (autres que ceux prévus au paragraphe 6.2.2) encourus à l'hôtel sont à la charge des personnes concernées.

6.3 Les membres des délégations sont répartis en différentes catégories définies ci-dessous et des droits différents leur sont attribués.

6.3.1 **À l'Hôtel Cat 1 :**

- + Président du CIJ : chambre double
- + Les trois représentants du CIJ (par île) : chambre double chacun
- + Les délégués des Fédérations Internationales : chambre simple
- + Les chefs des délégations (1 par île) : chambre simple
- + Les ministres : une chambre double par ministre par pays
- + Les Présidents d'honneur : chambre simple

6.3.2 **À l'Hôtel Cat 2 : 2 par chambre :**

- ✚ Les juges et arbitres (séparés des athlètes)
- ✚ Les Présidents des Fédérations ou Ligues
- ✚ Les chefs de mission
- ✚ Les responsables des délégations hommes et femmes
- ✚ Les encadreur
- ✚ Le personnel médical et paramédical

6.3.3 À l'Hôtel Cat 3 : 2 ou 3 ou 4 par chambre (dépendant de la formule adoptée par le COJI) :

- ✚ Les athlètes

6.4 Caution

- 6.4.1 Une caution de **2500 euros par délégation** doit être versée au secrétariat du COJI **au moment du règlement des droits forfaitaires.**
- 6.4.2 Cette caution sera restituée à la fin du séjour, déduite le cas échéant, des dépenses occasionnées par les pertes de clés/cartes d'accès ou d'autres objets, ainsi que tout autre détérioration ou perte d'objets de l'hôtel et aussi en cas de non-participation des athlètes aux Jeux.
- 6.4.3 Un état des lieux exhaustif sera établi pour chacune des chambres, en présence des chefs des délégations et responsables hommes et femmes des délégations lors de la prise de possession et à la restitution des chambres.

7.0 TRANSPORT

7.1 Transport International

Les frais de transport international sont à la charge de chaque délégation.

7.2 Transport Local

- 7.2.1 Une voiture avec chauffeur sera mise à la disposition des officiels désignés ci-dessous, **dans le strict cadre des déplacements liés aux manifestations sportives des Jeux ou cérémonies officielles.**
- 7.2.2 Président du CIJ : une voiture avec chauffeur
- 7.2.3 Membres du CIJ : trois voitures avec chauffeurs
- 7.2.4 Chef de délégation : une voiture avec chauffeur
- 7.2.5 Chef de mission : une voiture avec chauffeur
- 7.2.6 Les Présidents d'honneur : une voiture avec chauffeur
- 7.2.7 Personnel médical et paramédical : un véhicule commun (14 places) avec chauffeur par île et une voiture supplémentaire avec chauffeur pour les délégations supérieures à 250 participants
- 7.2.8 Responsables des délégations hommes et femmes : un véhicule (14 places) avec chauffeur pour les deux catégories

- 7.2.9 Le COJI organisera le transport des athlètes et de leurs encadreurs entre les lieux de résidence et les lieux de compétitions et d'entraînement.
- 7.2.10 Le COJI organisera un service de transport destiné à tous les officiels techniques (juges et arbitres), ainsi qu'aux représentants des fédérations internationales.
- 7.2.11 Des navettes sont prévues en soirée des différents hôtels pour rallier le centre d'animation, situé à l'hôtel Intercontinental, entre 18h et 22h.

8.0 DROITS DE RETRANSMISSION

- 8.1 Le CIJ détient le monopole d'exploitation concernant ce spectacle sportif qu'il délègue au COJI. Il est propriétaire de l'action sportive, de ce fait il est en droit de s'opposer à toute activité génératrice de revenus au centre de laquelle se trouve cette compétition sportive.
- 8.2 Pour la couverture médiatique des Jeux, les organismes de communication audiovisuelle peuvent acquérir auprès du COJI un droit de retransmission qui sera fixé ultérieurement par une convention tripartite (CIJ/Opérateur/COJI).
- 8.3 Le COJI, avec l'aval du CIJ, est seul habilité à céder ce droit à des organismes de communication sans restriction.

9.0 ACCRÉDITATION

- 9.1 L'accréditation est l'acte officiel qui reconnaît à chaque membre d'une délégation le statut de participant aux 10^{es} JIOI. L'accrédité (e) s'engage à respecter la Charte et tous les textes officiels régissant les Jeux.

En cas de problème ou de contestation dans le cadre de la délivrance d'une ou des accréditations, le COJI transmet le dossier au CIJ qui tranchera le litige, en appel avant le début des Jeux.

- 9.2 Dans ce cadre, le COJI délivrera aux officiels, encadreurs, journalistes et sportifs participants aux Jeux, des cartes d'accréditation dont la couleur sera indicative du statut et des droits du détenteur.
- 9.3 Seules les personnes qualifiées mentionnées au tableau des effectifs et dont les noms figurent sur la liste d'engagement définitif envoyée par chaque délégation sportive seront accréditées ainsi que les journalistes répondant aux conditions d'accréditation.
- 9.4 La délivrance des cartes d'accréditation se fera lors de l'arrivée des délégations sous réserve que le forfait de participation a été réglé le **mardi 30 avril 2019**.
- 9.5 La délivrance d'accréditation hors quota est la prérogative du COJI qui fera connaître ultérieurement les modalités d'attribution au cas par cas.
- 9.6 **Les catégories d'accréditation seront les suivantes :**

9.6.1 **Catégorie A :**

- Le président du CIJ et un invité
- Les membres du CIJ et un invité chacun

- Les ministres et un invité chacun
- Les délégués des Fédérations Internationales
- Les chefs de délégations
- Les chefs de mission
- Les membres du comité directeur du COJI 2019 et un invité chacun
- Les invités d'honneur

9.6.2 **Catégorie B :**

- Les présidents ou représentants des Fédérations Nationales
- Les personnels médicaux et paramédicaux
- Les responsables des délégations hommes et femmes
- Les responsables des directions du COJI 2019
- Les invités du COJI (sponsors...)

9.6.3 **Catégorie C :**

- Les membres des Commissions Techniques Internationales
- Les juges, arbitres et commissaires
- Les officiels
- Membres de la Commission Technique des Jeux

9.6.4 **Catégorie D :**

- Les athlètes et encadreur
- Les attachés/ guides

9.6.5 **Catégorie E :**

- Le personnel du COJI 2019, y compris les chauffeurs

9.6.6 **Catégorie F :**

- Personnels d'entretien, de maintenance, de sécurité et de sites sportifs

9.6.7 **Catégorie G :**

- Médias : journalistes, caméramans, photographes (sous réserve qu'ils répondent aux conditions d'accréditation)

9.7 Seules les personnes qualifiées mentionnées au tableau des effectifs et dont les noms figurent sur la liste de l'engagement nominatif définitif envoyée par chaque délégation sportive seront accréditées ainsi que les journalistes répondant aux conditions d'accréditation.

9.8 **Deux photos de format passeport** de chacun des membres de la délégation, y compris les remplaçants éventuels, doivent accompagner les formulaires d'engagement définitif nominatif. Elles doivent porter au verso la Nationalité, les Noms et Prénoms, le Statut et la Discipline.

- 9.9 Ces formulaires doivent parvenir impérativement au secrétariat du COJI 2019 le **mardi 30 avril 2019**.
- 9.10 Le nom du Chef de Délégation et celui du Responsable Médical doivent être communiqués au secrétariat du COJI 2019, le **mardi 30 avril 2019**.

10.0 SERVICE MÉDICAL

- 10.1 Le COJI 2019 mettra en place une commission médicale pendant la durée des Jeux composée d'un médecin de chaque délégation. La présidence sera assurée par Maurice.
- 10.2 Pour une meilleure coordination, les médecins des différentes délégations devront intervenir en étroite collaboration avec la Commission médicale.
- 10.3 À cet effet, la liste des médicaments en possession de chaque délégation devra parvenir au COJI 2019 **deux mois avant le début des Jeux, soit le lundi 20 mai 2019**, cette liste devant faire l'objet au préalable d'un contrôle par les autorités compétentes mauriciennes.
- 10.4 Le COJI adressera début 2019 à chaque île participante une fiche sanitaire type élaborée par la commission médicale. Elle devra être complétée par chaque participant et remise au responsable médical désigné par chaque délégation, celui-ci devra la conserver pendant toute la durée des Jeux.

11.0 CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- 11.1 Le Code Mondial Antidopage en vigueur lors du déroulement des Jeux s'applique ainsi que toute mesure complémentaire prise par le CIO en matière de dopage.
- 11.2 Les contrôles antidopage seront organisés par l'Organisation Nationale Antidopage (ONAD) de Maurice et les préleveurs seront désignés par l'Organisation Régionale Antidopage (ORAD) de l'OCÉAN INDIEN. Ils ne feront pas partie de la délégation médicale de Maurice ou d'autres îles participantes.
- 11.3 Chaque concurrent doit se soumettre à ce contrôle et aux examens médicaux conformément aux règlements de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).
- 11.4 Tout concurrent qui refuse de se soumettre à ce contrôle ou à cet examen sera exclu des Jeux par le CIJ sur avis de l'ORAD Océan Indien.
- 11.5 L'athlète reconnu positif sera sanctionné conformément aux règlements de la Fédération Internationale du sport concerné et de l'AMA.
- 11.6 Si un athlète est confirmé positif, **sa médaille** sera retirée suite à la décision du CIJ.
- 11.7 Le dopage est interdit, la liste des produits prohibés telle qu'elle est dressée par l'AMA fait autorité.

12.0 PROTOCOLE

12.1 Arrivée des Délégations

- 12.1.1 Pour faciliter l'accueil des délégations, les chefs de mission et responsables hommes et femmes ainsi que le Responsable Médical devront être présents à Maurice 2 jours avant l'arrivée de leur délégation. Ils seront pris en charge par le COJI 2019. Chaque île est tenue de communiquer par écrit au secrétariat du COJI 2019 **soixante (60) jours** avant leur arrivée, **soit au plus tard le lundi 20 mai 2019**, leur plan de vol mentionnant la compagnie, le jour, l'heure et le numéro du vol.
- 12.1.2 Des guides et des hôteses seront affectés à chaque délégation en vue d'une meilleure communication entre le COJI 2019 et les responsables des délégations participantes.

13.0 DOCUMENTATION

- 13.1 Le COJI 2019 publiera tous les documents nécessaires au bon déroulement des Jeux, entre autres :
- Charte
 - Règlements Généraux
 - Règlements Techniques
 - Guide des Délégations
 - Programmes (Sportif et Culturel)
 - Brochures et plaquettes d'information
 - Bulletin d'information quotidien et résultats techniques de chaque journée
 - Résultats techniques complets des Jeux

14.0 ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

14.1 Dispositions Générales

- 14.1.1 Les compétitions des 10^{es} Jeux des Îles de l'Océan Indien seront organisées pour les disciplines inscrites au programme, sur la base des Règlements Techniques des Fédérations Internationales correspondantes, sauf disposition dérogatoire prévue par les règlements techniques de chaque discipline sportive.
- 14.1.2 En cas de litige sur l'interprétation de ces règlements, les textes en français feront foi sauf **lorsque les règlements de la Fédération Internationale sont conçus en anglais.**

15.0 FÉDÉRATION INTERNATIONALE

- 15.1 Les CNO ou CROS **reconnus** par le CIJ doivent s'assurer que leurs Fédérations soient affiliées aux Fédérations Internationales lors de leur engagement nominatif définitif, à savoir **le mardi 30 avril 2019**.
- 15.2 Les attestations d'affiliation aux Fédérations Internationales seront jointes au dossier.

16.0 ORGANISATION TECHNIQUE

- 16.1 Pour chaque discipline sportive, l'organisation technique pendant la durée des Jeux est confiée au Délégué Technique Internationale et ce en étroite coordination avec la Direction Technique du COJI 2019. Une Commission Internationale sera constituée d'un représentant de chacune des îles engagées et du représentant officiel de la Fédération Internationale. En cas d'absence de ce dernier, l'île hôte assurera la présidence et aura un (1) représentant supplémentaire.
- 16.2 Aucun Délégué Technique Internationale détenant la nationalité d'une des îles participantes ne représentera une Fédération Internationale en tant que telle.

17.0 JUGES ET ARBITRES

- 17.1 Les juges, arbitres et officiels ont pour mission d'officier bénévolement pendant les compétitions et de prendre les décisions concernant celles-ci, en tenant compte des règlements internationaux de chaque discipline.
- 17.2 Les arbitres et officiels des rencontres seront choisis par le Délégué Technique de la discipline.
- 17.3 Les arbitres, juges et officiels devront être dûment enregistrés auprès de leur Fédération Nationale et en activité l'année des Jeux.

18.0 RÈGLEMENTS DE RÉFÉRENCE

- 18.1 Les compétitions se dérouleront conformément aux Règlements Techniques des Fédérations Internationales précisés dans les Règlements Techniques des JIOI validés par le CIJ.

19.0 COULEURS

- 19.1 Les couleurs des équipements sportifs (maillots) de chaque île devront être conformes à celles déposées auprès du CIO :

Îles	Principale	Change
-------------	-------------------	---------------

Comores	VERT	BLANC
Madagascar	ROUGE	BLANC
Maldives	ROUGE	BLANC
Maurice	ROUGE	BLANC
Mayotte	BLEU	BLANC
Réunion	BLEU	BLANC
Seychelles	ROUGE/BLANC	JAUNE/BLEU

20.0 PROGRAMME

- 20.1 Seules les disciplines sportives, proposées par le pays organisateur et retenues par le CIJ, seront inscrites au programme des Jeux des Iles 2019, suivant l'Article 9 de la Charte des Jeux.
- 20.2 La liste des épreuves par discipline et par sexe est inscrite dans les **Règlements Techniques de chaque discipline.**

21.0 MÉDAILLES ET RÉCOMPENSES

- 21.1 Des médailles et des diplômes seront décernés aux trois premiers des 10^{es} Jeux des Îles de l'Océan Indien.
- 21.2 **Épreuves Individuelles :**

Places	Médailles	Diplômes de performance
1 ^{re}	Or	1
2 ^e	Argent	1
3 ^e	Bronze	1

- 21.3 Sauf disposition particulière prévue par le Règlement International des disciplines sportives individuelles telles que la Boxe, le Judo et le Badminton.
- 21.4 **Sports Collectifs**
Chaque joueur d'une équipe et les entraîneurs se verront décerner les médailles citées ci-dessus, conformément au classement de son équipe et au tableau des effectifs.
- 21.5 **Remise de Médailles**

Les médailles sont remises après chaque finale au cours d'une cérémonie protocolaire du type olympique dans le respect de la Charte et aux Règlements Intérieurs du CIJ.

21.6 **Code vestimentaire pour la remise des médailles**

Les médaillés devront obligatoirement porter la tenue officielle de leur délégation respective. Aucun athlète ne sera muni de son drapeau national durant la cérémonie protocolaire de la remise des médailles.

21.7 **Diplômes de participation**

Chaque participant recevra un diplôme de participation.

21.8 **Classement**

21.8.1 Aucun classement, autre que celui découlant des résultats sportifs entre concurrents et équipes, n'est officiellement reconnu et particulièrement, le classement par île sur l'ensemble des disciplines sportives.

21.8.2 Les résultats et classements officiels seront communiqués, sous réserve des résultats définitifs des contrôles antidopage.

22.0 ASSURANCE

22.1 Tous les membres d'une délégation doivent détenir une assurance valide en responsabilité civile et une couverture en dommages corporels.

22.2 **Rapatriement**

La responsabilité du **rapatriement** quelles qu'en soient les raisons est à la charge de chaque délégation.

23.0 MODALITÉ PRATIQUE D'APPLICATION DU PROGRAMME

23.1 **Organisation d'une Épreuve**

Une épreuve individuelle ne peut être organisée dans une discipline/catégorie donnée que dans la mesure où le nombre des **participants** est égal à au moins **trois (3)**.

24.0 AUTRES

24.1 Tous les cas qui ne figurent pas dans les présents Règlements Généraux relèvent de l'autorité suprême du CIJ.

18.04.18